



4 mars 2021

Coronavirus (COVID-19)

Soutien aux entreprises considérées comme cas de rigueur

Le canton du Valais soutient activement les acteurs économiques faisant face à la pandémie de coronavirus. 62 millions ont été versés à ce jour aux entreprises valaisannes impactées par les restrictions d'activité décidées par les autorités. 54 millions concernent 1'696 établissements, principalement dans le secteur de la restauration, soumis à une obligation de fermeture et 8 millions ont été versés à 159 entreprises des domaines du voyage, de l'événementiel et des loisirs. A la fin février, 83% des demandes reçues avaient déjà fait l'objet d'une décision. Le traitement et le versement des aides se poursuit de manière régulière dans une volonté d'indemnisation rapide dès réception des dossiers complets.

Depuis l'automne 2020, le canton du Valais a mis en place rapidement des mesures de soutien financier sous forme d'aides à fond perdu pour les entreprises impactées par les décisions officielles.

Dans le cadre des fermetures imposées les 22 octobre et 6 novembre jusqu'au 13 décembre 2020, 14 millions de francs ont été versés à 1'400 établissements principalement dans le secteur de la restauration. Ces établissements, ainsi que ceux, pour la plupart saisonniers, qui ne s'étaient pas annoncés en décembre ont également été soutenus pour la fermeture du 27 décembre 2020 au 28 février 2021. Ainsi, pour cette seconde période, un montant de 40 millions de francs a été versé à ce jour. Ils continueront d'être soutenus jusqu'à la levée des restrictions. En outre, plus de 8 millions de francs ont été accordés à 159 entreprises considérées comme cas de rigueur issus des secteurs de l'événementiel, du voyage et des loisirs. Au total, près de 62 millions de francs ont déjà été versés aux entreprises valaisannes impactées par des restrictions décidées par les autorités.

Plus de 4'000 demandes ont été adressées au Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI). Plus de 98% de demandes concernant les fermetures de l'automne ont été réglées et le solde correspond à des dossiers en attente de compléments. Pour les établissements fermés dès le 27 décembre, 83% des dossiers ont été traités et l'analyse se poursuit. Le délai de dépôt pour l'aide destinée aux commerces soumis à obligation de fermeture entre le 18 janvier et le 1^e mars 2021 a été prolongé jusqu'au 14 mars. Un premier versement de l'aide en question d'un montant de 1.8 millions pour 122 commerces a été effectué cette semaine.

Toutes les ressources mises à disposition s'engagent pour assurer le suivi des dossiers dans les meilleurs délais afin de permettre un versement rapide des aides aux bénéficiaires, dès réception des dossiers complets. Pour faire face aux nombreuses sollicitations de la part des acteurs économiques concernés par la pandémie, le SETI a pu bénéficier du soutien opérationnel des étudiants de la Junior Entreprise Valais-Wallis. Cette dernière permet aux étudiants de la HES-SO Valais-Wallis d'acquérir de l'expérience dans le monde du travail.



Par ailleurs, une solution de crédits « COVID » à taux d'intérêt zéro cautionnés à 100% par le Canton est désormais disponible pour les entreprises qui n'ont pas subi d'obligation de fermeture pour leur activité principale mais qui connaissent un recul de chiffre d'affaires d'au moins 30%. Le canton a finalisé avec l'Association valaisanne des banques les modalités des crédits COVID cantonaux. Grâce à cette collaboration, les banques effectueront le travail d'octroi de manière rapide et simple. La documentation nécessaire au dépôt d'une demande auprès des banques participantes et la liste de ces dernières est disponible sur le site Internet du SETI.

Toujours pour les entreprises qui n'ont pas dû fermer sur décision d'autorité mais dont le recul du chiffre d'affaires atteint au moins 30%, il sera possible, dès le mois d'avril, de bénéficier d'une aide à fonds perdu à hauteur d'au moins 15% de la perte du chiffre d'affaires sur une année d'activité et jusqu'à concurrence des coûts fixes reconnus par la branche. Les modalités détaillées et le taux d'indemnisation définitif, fixé en fonction du pourcentage de frais fixe reconnu par secteur d'activité, doivent encore être arrêtés. Dans l'intervalle, il n'est pas encore possible de déposer de demande.

Toutes les informations et modalités pour les des demandes d'aides financières en faveur des entreprises sont disponibles sur <https://www.vs.ch/fr/web/seti/coronavirus-information-aux-entreprises>.

Personnes de contact

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00

Eric Bianco, chef du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation, 027 606 73 55